

COMMUNE DE
CAZOULS-LES-BEZIERS

SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2023

N° 152/2023/4.1.8	L'an deux mille vingt-trois et le vingt-huit septembre à 18 h,	
Date convocation : 22/09/2023	Le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe VIDAL, Maire.	
Présents :	Mmes AFFRE, BERLOU, BOFFA, COUDERC, GAIRE, FORNET, SINIBALDI N., TUCA MM VIDAL, BACCOU, DAMBLEMONT, DUFILS, DUPUY, FERREIRA, GRIVEAU, MARTIN, MONINO, PEGURET, SENAL, SINIBLADI F.	
Absents -Excusés :	Mmes ROUX, CHAVARDEZ, GUARDIA, ROUQUET-TAFANI	
Procurations :	M. GUILLEMET à M. DAMBLEMONT, M. LAMIEL à M. MONINO	
Elus en exercice : 26	Objet : Modification des emplois communaux	
Présents : 20		
Absents : 4		
Procurations : 2		Secrétaire de séance : Marcelle COUDERC
Votants : 22		

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal :

- Que suite à l'avis favorable du Comité Social Territorial du 19 septembre 2023 concernant les suppressions de postes, il convient de supprimer les postes suivants,
- Que devant l'augmentation et la complexité des tâches liées à la voirie, il est proposé de créer un poste de Responsable voirie, agent de maîtrise principal à temps complet à compter du 21/11/2023,
- Que suite à l'inscription sur la liste d'aptitude au titre de la promotion interne d'un agent de la commune au grade de technicien territorial, il est proposé de la nommer à ce grade,
- Que suite à l'inscription sur la liste d'aptitude au titre de la promotion interne d'un agent de la commune au grade d'agent de maîtrise, il est proposé de le nommer à ce grade, à compter du 01/11/2023 à temps complet
- Afin de proposer un nombre de cours en adéquation avec le nombre d'inscriptions au sein de l'école de musique municipale, il est proposé de modifier les durées de travail de quatre agents et de créer 4 postes d'assistants d'enseignement artistique à temps non complet (11h30, 12h30, 05h00 et 05h00) à compter du 01/11/2023.

A cet effet, il propose de modifier le tableau des emplois communaux comme suit :

Création :

A compter du 01/11/2023 :

- 1 poste d'agent de maîtrise, à temps complet,
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet 11h30 hebdomadaires,
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet 12h30 hebdomadaires,
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet 05h00 hebdomadaires,
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet 05h00 hebdomadaires.

A compter du 21/11/2023 :

- 1 poste d'agent de maîtrise principal à temps complet,
- 1 poste de technicien territorial, à temps complet.

Suppression :

A compter du 01/10/2023 :

- 1 poste d'ATSEM principal 1^{er} classe, à temps complet,
- 1 poste d'adjoint technique à temps non complet 25h00,
- 1 poste d'adjoint administratif principal 1^{er} classe à temps complet,
- 1 poste adjoint technique principal de 2^{ème} classe, à temps non complet 32h00.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire par 22 voix pour,

- **APPROUVE** la modification présentée ci-dessus du tableau des emplois communaux,
- **PRECISE** que le tableau des emplois communaux mis à jour sera joint en annexe de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

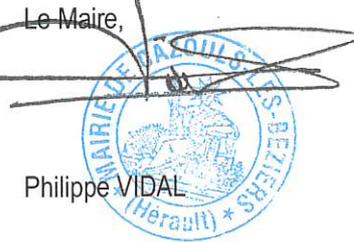
Le Maire :

- Certifié sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe qu'en vertu du décret N° 83. 1025 du 29/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art 9) (J.O. du 03/12/1983) modifiant le Décret 65.25 du 11 janvier 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (Art 1 - A 16).
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif par le site Internet www.telerecours.fr, dans un délai de DEUX MOIS à compter de la présente notification.
- Transmis au représentant de l'Etat, le OCTOBRE 2023.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Philippe VIDAL



La Secrétaire de séance,

Marcelle COUDERC



REÇU EN PREFECTURE

le 04/10/2023

Application agréée E-legalite.com